



PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE CARTES DE BUS RIPTA POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

PIÈCE JUSTIFICATIVE D'ÂGE

L'une des pièces suivantes doit être présentée à titre de justificatif d'âge :

- | | |
|-------------------------------|--|
| 1. Carte d'assurance-maladie | 5. Passeport |
| 2. Acte de naissance | 6. Carte verte ou documentation de citoyenneté |
| 3. Permis de conduire | |
| 4. Carte nationale d'identité | |

Certificat d'invalidité

L'une des pièces suivantes doit être présentée à titre de certificat d'invalidité :

1. Carte d'assurance médicale
2. Lettre de l'administration des anciens combattants avec un taux d'invalidité de 70 % ou plus
3. Lettre de l'employeur ou du fournisseur d'assurance de l'employeur pour l'invalidité des employés dont le taux d'invalidité est de 70 % ou plus
4. Lettre actuelle (émise dans l'année) de la sécurité sociale indiquant que la personne bénéficie de la SSDI (Social Security Disability) ou du SSI (Supplemental Security Income) en raison d'une invalidité. Il pourra s'agir de l'original de la lettre d'allocation d'invalidité de la sécurité sociale, de la lettre de vérification d'allocation ou de l'avis d'ajustement du coût de la vie du SSI.

Certificat d'invalidité : **Gras=SSDI ou SSI accepté** *Italique=SSDI ou SSI non accepté*

SSDI (Social Security Disability Insurance)	SSI (Supplemental Security Income)
<ul style="list-style-type: none"> • Allocations d'invalidité versées aux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Employés malvoyants ou handicapés ○ <i>Leurs enfants âgés de moins de 18 ans ou de 18 à 19 ans et encore au lycée (bourse d'étude)</i> ○ Enfants handicapés âgés de plus de 18 ans ○ <i>Épouses survivantes avec enfants à charge</i> ○ Épouses handicapées survivantes ○ Adultes handicapés depuis leur enfance 	<ul style="list-style-type: none"> • Des allocations SSI peuvent être versées aux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Personnes âgées de 65 ans ou plus* ○ Adultes handicapés ou malvoyants ○ Enfants handicapés ou malvoyants <p><small>*Individus âgés de plus de 65 ans pour une carte de bus en fonction de l'âge.</small></p>

5. Lettre d'une agence agréée certifiant l'existence d'une incapacité. Les agences suivantes sont actuellement agréées pour la fourniture de lettres à RIPTA. D'autres agences intéressées par la fourniture de lettres de certification pourront également être prises en considération.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Office of Rehabilitation Services (ORS) • VA Medical Center | <ul style="list-style-type: none"> • Crossroads RI • Community Care Alliance |
|--|--|

- The Providence Center
- Goodwill Industries of RI
- School for the Deaf
- PARI Independent Living Center
- Project AIDS RI
- Northern RI Collaborative
- House of Hope
- RI Hospital Hearing and Speech Center
- Ocean State Center for Independent Living (OSCIL)
- Riverwood Mental Health
- Kent Center
- Gateway Healthcare

Preuve d'identité

Une pièce d'identité avec photo est nécessaire, tel que permis de conduire, carte d'identité nationale, passeport ou carte d'étudiant. Si une personne individuelle ne dispose pas de pièce d'identité avec photo, un parent, tuteur, membre de la famille, travailleur social ou membre du personnel de l'agence appropriée pourra présenter la sienne et attester de l'identité de la personne.

Preuve de revenu

Une preuve d'âge ou d'invalidité permet à une personne de bénéficier d'une carte de bus à demi-tarif. Pour bénéficier d'une carte de bus gratuite, les directives concernant les revenus doivent être respectées. Les parents ou tuteurs d'enfants âgés de moins de 18 ans doivent remplir les conditions concernant les revenus afin de demander l'émission d'une carte de bus gratuite pour leurs enfants.

Directives concernant les revenus de 2012

Les conditions de revenus sont fixées à 200 % du niveau de précarité fédéral.

L'une des pièces suivantes peut être utilisée comme preuve de revenu.

- Carte d'assurance-médicale
- Lettre d'allocation de la sécurité sociale à jour
- Lettre d'allocation par l'administration des anciens combattants à jour
- Copie d'un relevé de compte chèque et/ou bancaire et/ou de retraite
- Il est possible d'obtenir une transcription de compte fiscal auprès de l'IRS à titre de preuve de revenu. Si une personne ne dispose d'aucun revenu, la transcription de compte fiscal est nécessaire.

Comment obtenir une transcription de compte fiscal auprès de l'IRS (*irs.gov*)

De quels documents avez-vous besoin ?	Réunissez vos informations	Obtenez votre transcription
La transcription de compte fiscal gratuite fournit des informations de base, notamment la situation de famille, le type de déclaration effectué, le revenu brut ajusté et le revenu imposable.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Numéro de sécurité sociale 2. Date de naissance 3. Adresse 4. Code postal 	Rendez-vous sur www.irs.gov , appelez le 1-800-908-9946 ou consultez directement un bureau IRS

Emplacement des bureaux de l'IRS

Ville	Adresse	Jours/heures ouvrables	Téléphone
Providence	380 Westminster St.	Lun-Ven : 8h30-16h:30	(401) 525-4282
Warwick	60 Quaker Lane	Lun-Ven : 8h30-16h:30	(401) 826-4797

Politique de tarification

Toute personne détenant une identification donnant le droit à une carte gratuite peut voyager gratuitement sur tous les services à itinéraire fixe. Toute personne détenant une identification donnant le droit à un tarif réduit doit régler la moitié du tarif aux heures creuses et le plein tarif aux heures de pointes sur tous les services à itinéraire fixe.

Heures de pointe :

7h00 à 9h00 et 15h00 à 18h00 en semaine.

Heures creuses :

Avant 7h00, entre 9h00 et 15h00 et après 18h00 en semaine, toute la journée le week-end et les jours fériés. Une carte de bus indique si la personne est autorisée à être accompagnée par un assistant personnel. Les assistants personnels voyagent gratuitement. Les invités ou accompagnateurs doivent s'acquitter du tarif normal.

Comment obtenir une carte de bus

Où obtenir l'approbation pour le programme de carte de bus :

1. Le bureau d'identification de RIPTA est situé au n° 1, Kennedy Plaza, dans le centre de Providence. Le bureau est ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Il est fermé les jours fériés.
2. L'unité mobile de RIPTA assure un service en dehors de Providence le vendredi. Pour connaître les endroits, consultez le site Web de RIPTA à l'adresse www.ripta.com ou appelez le 784-9500 x604.

Frais : Le coût d'une carte de bus s'élève à 25 \$.

Date d'expiration : Les cartes sont valables 5 ans à partir de leur date d'émission.

Remplacement d'une carte de bus :

- Une carte de bus endommagée doit être renvoyée pour pouvoir être remplacée.
- En cas de perte ou de vol d'une carte de bus, une carte de remplacement peut être émise sur notification à RIPTA.
- Des frais sont appliqués pour le remplacement d'une carte de bus.
 - 10 \$ pour le premier remplacement
 - 15 \$ pour le deuxième remplacement
 - 20 \$ pour le troisième remplacement ou plus

Renouvellement d'une carte de bus :

- Des frais sont applicables lors du renouvellement de la carte de bus.
- Les personnes âgées peuvent renouveler leur carte de bus en se munissant de la carte arrivée à expiration et d'une preuve de revenu.
- Les personnes handicapées doivent fournir un nouveau certificat d'invalidité et une preuve de revenu.

Renvoi d'une carte de bus :

Une carte de bus confisquée ou rappelée et renvoyée à la suite d'une enquête fait l'objet de frais de dossier de 5 \$. RIPTA peut décider de renoncer à ces frais au cas par cas, en fonction des circonstances.

Utilisation d'une carte de bus RIPTA

Une carte de bus RIPTA peut être utilisée sur les itinéraires fixes habituels et le service Flex de RIPTA. La carte de bus doit être présentée en montant dans le bus. Elle est électronique et doit s'enregistrer sur le composteur pour être acceptée.

Les chauffeurs peuvent demander à vérifier que la preuve d'identification de l'utilisateur est bien la sienne. La personne bénéficiant d'une carte de bus doit l'avoir en sa possession au cours de tous ses déplacements sur les services RIPTA.

Utilisation abusive de la carte de bus RIPTA

RIPTA se réserve le droit de confisquer ou rappeler toute carte de bus ayant fait l'objet d'un usage abusif, notamment :

- Carte ayant expiré
- Utilisation de la carte de quelqu'un d'autre
- Carte falsifiée
- Carte partagée ou vendue
- Carte obtenue illégalement. Toute demande jugée frauduleuse après l'émission d'une carte entraînera son rappel.

Une carte confisquée ou rappelée ne sera ni renvoyée, ni remplacée, pendant une période d'un an. À l'issue de cette période, la personne pourra faire une nouvelle demande dans le cadre du programme de cartes de bus.

Un client dont la carte a été confisquée en raison de son usage non intentionnel après la date d'expiration pourra la renouveler immédiatement.

Tout voyageur dont la carte a été confisquée ou rappelée devra s'acquitter des frais normaux d'émission ou de renouvellement d'une carte. Les cartes renvoyées après rectification d'un usage abusif seront sujettes au programme de tarification de RIPTA pour les cartes de bus.

Appels

Toute personne pourra faire appel en raison au refus d'une demande de carte, ou à la confiscation, à la révocation ou au rappel de sa carte. Des informations complémentaires, ou des circonstances atténuantes pourront être fournies dans le cadre de l'appel. Un appel doit être soumis par écrit à l'adresse suivante :

RIPTA
Customer Service Manager
Bus Pass Program

705 Elmwood Avenue
Providence, RI 02907

Le Responsable du service à la clientèle examinera tous les documents appropriés, se livrera à une enquête, prendra conseil auprès des autres parties le cas échéant et remettra sa décision sous quinze (15) jours ouvrables de la réception de la lettre d'appel.

Questions

Toute question ou préoccupation concernant le programme de cartes de bus de RIPTA pour les personnes âgées ou handicapées peut être adressée directement au Responsable du service à la clientèle de RIPTA au (401) 784-9500 poste 183 ou au Responsable adjoint du service à la clientèle au (401) 784-9500 poste 140.